

# **REGLEMENT POUR LE JEU-CONCOURS DE L'OFFICE DE TOURISME DE SQY ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

## **ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT**

Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après dénommé « **l'organisateur** »), Communauté d'Agglomération dont le siège est situé 1, rue Eugène Hénaff à Trappes (78190), organise le jeu-concours de l'Office de tourisme de SQY selon les conditions régies par le présent règlement.

## **ARTICLE 2 DATE ET DURE**

Le Jeu a lieu du 15 juillet 2024 au 15 août 2024 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et se fait sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à tous.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4 MODALITES DE PARTICIPATION**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le joueur ou son responsable légal devra avoir complété le formulaire lors de l'inscription sur la plateforme du jeu-concours de l'Office de tourisme de SQY disponible à l'adresse [sqyetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux](http://sqyetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux). Ces données seront récoltées, dans la base d'information librement consentie par les participants

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entrainera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 5 DESIGNATION DES LOTS**

Les lots du Jeu sont, à raison d'un lot par gagnant :

### **Pour l'Espace RAMBOUILLET Rte du Coin du Bois, 78120 Sonchamp**

- 5 places plein tarif, « visite passion » à l'espace Rambouillet Places valables jusqu'au 3 novembre 2024.  
Valeur billet 18€ TTC
- 1 journée « Fauconnier d'un jour » valable pour tout le mois d'août 2024.  
Valeur : 150 €

### **Pour la Tanière, Le Grand Archevilliers – 28630 Nogent le Phaye:**

- Lot 1

Offre promotionnelle famille 2 adultes + 2 enfants au prix de 40€ au lieu de 129.40 € valables jusqu'au 31 août 2024.

Valeur : 129.40 €

- Lot 2

2 journées VIP / mois (2 en juillet 2024 et 2 en août 2024) jusqu'à 4 personnes par journée, valable jusqu'au 31 août 2024.

Repas offert dans la limite de 4 participants et présence au medical training des fauves et des éléphants

Valeur : 180 €

### **Pour France Miniature, Boulevard André Malraux 78990 Elancourt**

5 x 2 places

Valeur du lot : 56 € (2 personnes)

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Pour l'Île-de-loisirs, rond-point Tabarly, 78190 Trappes**

- 3 parcours dans les arbres individuels verts et blancs (durée 2h / Voir conditions d'accès en (1))
- 3 parcours dans les arbres individuels verts et bleus (durée 2h / Voir conditions d'accès en (1))
- 2 locations kayak 1 place (durée 2h / conditions : savoir nager / mineurs : avec autorisation des parents
- 3 accès famille Jeux d'eau (valable jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 / ouvert de 13h30 à 18h, si t° Sup ou = à 22 °, sans pluie ni risque orageux – fermeture exceptionnelle le 27 juillet – ouvertures exceptionnelles les lundis 29 juillet et 5 août / jusqu'à 12 ans / Adultes accompagnateurs obligatoires sur la zone en herbe face à l'aire de jeux d'eau)

(1) Conditions d'accès au Parcours dans les arbres

- Le parcours blanc : l'araignée - A partir de 3 ans - Filet géant (Pas de baudrier)
- Le parcours vert : l'écureuil - A partir de 5 ans - Pour les plus d'1m10 - Hauteur du parcours : de 1 à 3 mètres

- Le parcours bleu ciel : Perruche - A partir de 7 ans - Pour les plus d'1m25 - Hauteur du parcours : de 0 à 3 mètres

Le parcours bleu : la sitelle - A partir de 7 ans - Pour les plus d'1m25 - Hauteur du parcours : de 4 à 8 mètres

## **ARTICLE 6 DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué selon les modalités qui suivent.

### **Pour les lots concernant l'Espace Rambouillet**

Le tirage au sort sera effectué le 22 juillet et le 31 juillet 2024 parmi les inscriptions effectuées par mail sur la plateforme [squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux](https://squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux).

Une fois remportés, les lots seront disponibles sur place sur présentation de l'e-mail de confirmation aux gagnants.

### **Pour les lots concernant La Tanière**

Le tirage au sort sera effectué le 22 juillet et le 31 juillet 2024 parmi les inscriptions effectuées par mail sur la plateforme [squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux](https://squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux).

Une fois remportés, les lots seront disponibles sur place sur présentation de l'e-mail de confirmation aux gagnants.

à présenter sur place et valables jusqu'au 31 août 2024.

### **Pour les lots concernant France Miniature**

Le tirage au sort sera effectué le 9 août 2024 parmi les inscriptions effectuées par mail sur la plateforme [squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux](https://squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux).

Une fois remportés, les lots seront adressés par mail, à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Ils seront à présenter sur place et valables jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint soit jusqu'au 6 novembre 2024 inclus.

### **Pour les lots concernant l'Ile-de-loisirs**

Le tirage au sort sera effectué le 9 août 2024 parmi les inscriptions effectuées par mail sur la plateforme [squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux](https://squetlesjeux.fr/office-tourisme-jeux).

Une fois remportés, les lots seront adressés par voie postale, à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Ils seront à présenter sur place et valables jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint soit jusqu'au 6 novembre 2024 inclus.

## **ARTICLE 7 INFORMATION DES NOMS DES GAGNANTS**

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas contactés, seuls les gagnants seront contactés.

L'organisateur pourra organiser un rendez-vous individuel ou collectif avec l'ensemble des lauréats.

## **ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'exécution du présent règlement, l'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel.

A ce titre, le responsable de traitement est : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) - Communauté d'agglomération – sise 1 rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES.

L'organisateur déclare qu'il agit en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les données seront traitées par l'office du tourisme aux fins de l'organisation de la présente loterie. Ces données à caractères personnelles sont l'identité, et le cas échéant pour les gagnants leurs coordonnées téléphoniques, adresse mail, nom, prénom et ville de résidence. Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la tenue de la loterie et la distribution des gains et, dans tous les cas jusqu'au 31 août 2024, sauf obligations légales contraires.

Ces données sont enregistrées de manière sécurisée, et ne pourront être consultées que par les agents relevant de l'organisateur et participant à l'organisation du présent Jeu.

Les participants disposent à l'égard de l'utilisation de leurs données des droits suivants.

- **Le droit au retrait du consentement à tout moment**, la base légale du traitement étant le consentement des personnes,
- **Le droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles ainsi qu'une copie de ces données personnelles,
- **Le droit de rectification** : si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence,
- **Le droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles,
- **Le droit de portabilité** : vous pouvez demander à récupérer vos données personnelles et les transmettre à un tiers,
- **Le droit de limitation du traitement** : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données,
- **Le droit à l'effacement et à l'oubli** : vous pouvez demander l'effacement de vos données si le traitement de ces données n'est plus nécessaire au regard de sa finalité.
- **Le droit de recours et droit de réclamation** auprès de la CNIL ou droit de soutenir une action en justice

Les droits listés ci-dessus s'exercent par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – sise 1 rue Eugène Hénaff - 78190 Trappes ou à l'adresse mail suivante : [dpo@sqy.fr](mailto:dpo@sqy.fr)

L'organisateur et son prestataire prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles requises et appropriées au regard de l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Ces mesures techniques et organisationnelles visent, entre autres, à garantir un niveau de sécurité adéquat et adapté aux risques notamment pour empêcher que les données personnelles soient endommagées, déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **ARTICLE 9 RESPONSABILITE**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **ARTICLE 10 CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 11 LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : ....

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 12 CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée depuis la plateforme du Jeu-concours de l'Office de tourisme de SQY / sqyettesjeux.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [info.tourisme@sqy.fr](mailto:info.tourisme@sqy.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération, 1 rue Eugène Henaff 78 190 Trappes.

Fait à Trappes, le 15 juillet 2024.....